

Charte de l'habitat partagé



La présente charte repose sur les principes ci dessous, leurs applications sont discutées entre accueilli et accueillant.

Règle d'attention et de partage:

Ne pas commettre d'actes de violence physique ou verbale, consommer ou introduire dans la maison de drogue, fumer ou manger dans la chambre.

Participer aux tâches de ménage des lieux communs, courses des consommables (*papier hygiénique, détergents, papier essuie-tout, nourriture etc.*) et cuisine. L'accueilli partage les parties communes, il s'engage à prendre le plus grand soin du matériel collectif (*En cas de détérioration de ce dernier, il sera demandé un remboursement*). Le tri responsable des déchets sera expliqué et respecté.

Il dispose d'une chambre dont il est responsable (*entretien*), les animaux sont interdits. Toute la maison est un lieu non fumeur. L'accueilli est libre d'entrer et de sortir à toute heure dans le respect du lieu et avec discrétion. L'accueilli s'engage à ne pas être bruyant. Le volume sonore des appareils utilisés doit être contrôlé de façon à ne pas nuire à la tranquillité notamment lors des temps de travail. De même les déplacements des lieux desservants la maison doivent être faits dans le souci de la discrétion.

Les lieux collectifs restent accessibles en permanence et l'utilisation de divers autres matériels communs tels que machine à laver, fer à repasser, aspirateur peuvent faire l'objet d'un règlement d'utilisation.

L'usage et la jouissance du jardin sont ouverts aux accueillis et leurs invités ainsi que le mobilier extérieur.

Le stationnement des véhicules sera clarifié dès l'arrivée afin d'éviter tout conflit avec le voisinage et pour faciliter les passages des piétons. Chaque résident pourra recevoir des visites extérieures, dans la mesure où ces visites sont sans conséquences sur la sécurité et le bien-être des autres. Les invités ne peuvent pas être hébergés par le résident, sauf exception qui doit faire l'objet d'un accord préalable avec l'accueillant. Enfin, en l'absence du locataire, aucun invité ne peut avoir accès à l'ensemble des lieux sans autorisation préalable.

La participation financière responsable est de 12 à 15 euros/jour selon les accueillants (*charges de la maison comme électricité, chauffage, eau, entretien, jouissance des biens partagés..*) La nourriture est partagée ainsi que celles des consommables d'entretien des lieux commun (liquide vaisselle, papier toilette). Le non-respect des règles de vie commune, telles que définies dans le présent règlement peuvent entraîner l'arrêt de l'accueil.

Pour l'accueilli, joindre une attestation d'assurance de responsabilité civile. Il est souhaitable que l'accueillant se renseigne sur ce point auprès de son assurance. Chaque accueilli s'engage à respecter tous les éléments annoncés autant sur le fond, la morale, l'économique et le pratique.

Être & Partage n'est pas une agence de location saisonnière pour vacanciers (Homelidays, Pap ou Abritel) ni l'équivalent de sites comme Airbnb, Wimdu ou Sejourning mais une association à vocation sociale.

Des manquements à la charte entre les deux parties entraînent une résiliation.

L'accueilli adhère à la Charte d'Être & Partage (adhésion 10 €)

<https://www.etrepartage.fr/>

<https://www.facebook.com/ÊtrePartage/>

Charte de l'habitat partagé

Période de cohébergement :

DU

AU

Participation financière :

Nbre Jour X participation=

Possibilité de payer en liquide, en chèque ou virement à l'association Etre Et Partage.

Cohabitant accueillant : Nom, prénom, lu et approuvé, signature .

Cohabitant accueilli

Je suis membre ponctuel, mail et /ou tel :

J'adhère à la charte le : / /

Nom, prénom, lu et approuvé, signature.